RÈGLEMENT INSCRIPTIONS DES FILMS / UN POING C'EST COURT 2016

ARTICLE 1. Dates et lieux

Le 16 ime Festival du Film Court Francophone intitulé « Un poing c'est court » se déroulera à Vaulx-en-Velin (Rhône-Alpes), au cinéma Les Amphis, du vendredi 15 janvier 2016 au samedi 23 janvier 2016.

ARTICLE 2. Conditions d'admission pour la compétition

Le festival est ouvert aux films courts qu'ils soient de fictions, documentaires ou animations, réalisés après le 31 janvier 2014 .La durée d'un film ne doit excéder 30 minutes.

Les films doivent être dialogués et non muets (une bande son uniquement sera considérée comme sans dialogue).

ARTICLE 3. Espace Francophone

Le Festival accepte les films réalisés dans un pays de l'espace francophone* ou dont le pays de production* fait partie de l'espace francophone. Ces films doivent être en français ou en langue originale sous-titrés en français.

* Pays de production : Albanie, Algérie, Andorre, Arménie, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Egypte, Macédoine, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Laos, Liban, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Moldavie, Monaco, Niger, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam.

Les pays observateurs sont également acceptés : Autriche, Bosnie Herzégovine, Costa Rica, Croatie, République Dominicaine, Emirats arabes unis, Estonie, Géorgie, Hongrie, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Mexique, Monténégro, Mozambique, Pologne, Serbie, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque, Thaïlande, Ukraine, Uruguay

ARTICLE 4. Programmation

Le Festival du Film Court Francophone propose 9 programmes en compétition (4 compétitions ouvertes à l'ensemble des jurys, 4 compétitions scolaires et 1 compétition tout public),

Les films acceptés dans le cadre du pays à l'honneur ne doivent pas obligatoirement avoir été réalisés après le 31 Janvier 2014.

ARTICLE 5. Inscriptions des films

L'inscription au festival se fait soit via le site de la plateforme du courtmétrage : http://www.filmfestplatform.com/ soit sur le site du festival : www.unpoingcestcourt.com en téléchargement la fiche d'inscription et le présent règlement.

La réception des films, de leur fiche d'inscription et du règlement se fera à partir du 12 Mai 2015 et prendra fin le 15 septembre 2015. Au delà de cette date (cachet de la poste faisant foi), les films réceptionnés ne seront plus visionnés.

ARTICLE 6. Sélection

La sélection se déroulera sur support DVD ou lien Viméo (sauf si inscription via filmfestplatform.com).

Il est possible pour un réalisateur de présenter plusieurs films, cependant un seul sera retenu. Le DVD du film devra être envoyé avec la fiche d'inscription et le règlement dûment signés avant le 15 Septembre à l'adresse :

Festival du Film Court Francophone Espace Carco 20 Rue Robert Desnos 69120 Vaulx-en-Velin

Les ayants-droits seront informés des décisions du comité de sélection, par mail, à partir du 15 Octobre 2015

ARTICLE 7. Copie de Projection

Supports de projection acceptés pour le festival : DCP + DVD Les fichiers numériques sont acceptés mais doivent être envoyés sur clé USB au cinéma Les Amphis impérativement avant le 18 Décembre 2015.(adresse ci-dessous).

Le festival devra accuser réception des supports de projection en date du mercredi 6 Janvier 2016 dernier délai. Les copies doivent être envoyées à l'adresse suivante :

> Cinéma Les Amphis FFCF 2016 Rue Pierre Cot 69120 Vaulx-en-Velin

Les films peuvent aussi être déposés à l'Agence du Court Métrage avant le lundi 4 Janvier 2016.

ARTICLE 8. Diffusion des films

Tout réalisateur ou producteur ayant inscrit un film sera tenu pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du festival en cas de sélection. Aucun retrait de film après annonce de sa sélection ne sera accepté.

ARTICLE 9. Transport & Assurance

Tout envoi de film sélectionné est à la charge de l'ayant-droit. Le retour des copies quant à lui, est pris en charge par le festival.

ARTICLE 10. Jurys

Le Jury professionnel sera composé d'auteurs et de techniciens du cinéma. Les jurys Jeunes et Adultes seront composés quant à eux d'amateurs du cinéma. Les jurys scolaires seront composés de l'ensemble des spectateurs venus assister aux programmes « Petite enfance », «Enfance », « Collège » et « Lycée ». Enfin, le jury décernant le prix Public sera composé des spectateurs ayant assisté à l'ensemble de la Nuit du Court.

ARTICLE 11. Prix

Les prix seront décernés (toutes catégories confondues) aux films primés, en espèces ou matériel, et seront attribués aux réalisateurs. Les décisions du jury seront sans appel.

- φ Grand prix du Festival
- φ Prix Spécial du Jury
- φ Prix du Meilleur Scénario
- φ Prix de la Presse
- φ Prix de la Francophonie

- φ Prix Grandes Ecoles
- φ Prix du Public
- φ Prix Lycée
- φ Prix Collège
- φ Prix Enfance
- Φ Prix Petite Enfance

ARTICLE 12. Communication & Presse

En cas de sélection, le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales, n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle.

De plus, des photographies des films pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet).

ARTICLE 13. Droits d'auteur

La demande d'inscription en vue de la participation à la 16 _{ème} édition du festival *«Un poing c'est court »* implique l'acceptation des présentes conditions. De plus, il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la Sacem.

ARTICLE 14. Les films primés

Les films primés ou sélectionnés lors du festival peuvent faire l'objet de projections non commerciales ponctuelles sur l'année lors d'évènements off de promotion du festival « Un poing c'est court ».

ARTICLE 15. Dérogations & Litiges

Le comité d'organisation est seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents de Lyon, la loi applicable étant la loi française.

ARTICLE 16. Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

Signature de l'ayant-droit :